

PRÉFET DE LA GIRONDE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Mission Coordination

---

**ARRETE** n° 2016-67

Portant organisation de la concertation avec le public sur le projet d'amélioration de la desserte du bassin d'Arcachon Sud par l'axe A660/RN250 sur les communes de GUJAN-MESTRAS et de LA TESTE-DE-BUCH

---

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants et R.103-1 ;

**VU** la commande d'études d'opportunité du secrétaire d'État chargé des transports en date du 4 novembre 2015 ;

**VU** le dossier de concertation établi pour ce projet d'aménagement par la direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

**Considérant** que le projet se situe sur les communes de Gujan-Mestras et de La Teste-de-Buch ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs et les modalités de la concertation ;

**Sur proposition du secrétaire général,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les objectifs de la concertation sur le projet « Amélioration de la desserte du bassin d'Arcachon Sud par l'axe A660/RN250 » sur les communes de Gujan-Mestras et de La Teste-de-Buch sont :

- de communiquer au public les principales caractéristiques et orientations du projet ;
- d'informer le plus largement possible tous ceux qui peuvent être concernés par le projet ;
- d'écouter pour mieux prendre en considération les enjeux techniques, économiques, sociaux et environnementaux, en faisant émerger les attentes de la population ;
- de recueillir les observations et propositions du public.

**Article 2 :**

Les modalités de la concertation sont définies de la manière suivante :

La concertation publique se déroulera du **9 janvier au 3 février 2017**.

Le public sera informé par communiqué dans la presse locale, et par voie d'affichage dans les communes concernées.

L'information sera rendue disponible :

- à partir du dossier de concertation accessible :
  - sur le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/> ;
  - en mairies de Gujan-Mestras et La Teste-de-Buch ;
  - au siège de la COBAS (communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon Sud) à Arcachon.
- à partir de panneaux d'exposition présentés :
  - en mairies de Gujan-Mestras et de La Teste-de-Buch ;
  - au siège de la COBAS (communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon Sud) à Arcachon.
- lors de deux réunions publiques organisées :
  - le 12 janvier 2017 au Théâtre Cravey de La Teste-de-Buch ;
  - le 20 janvier 2017 à la maison des associations de Gujan-Mestras.

Le public pourra exprimer ses observations :

- en ligne sur le site Internet de la DREAL ;
- par écrit sur les registres d'observations mis à disposition au siège de la COBAS et en mairies de Gujan-Mestras et de La Teste-de-Buch ;
- oralement lors des réunions publiques qui feront l'objet de compte-rendus établis par la DREAL.

**Article 3 :**

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé. Celui-ci présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et indiquera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public.

Le bilan sera présenté au comité de pilotage et mis à disposition sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Le bilan sera joint au dossier support de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au président de la COBAS et aux maires des communes de Gujan-Mestras et de La Teste-de-Buch.

Il fera l'objet d'un affichage pendant toute la durée de la concertation.

**Article 5 :**

Le secrétaire général, le directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Nouvelle-Aquitaine, le président de la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon Sud et les maires des communes de Gujan-Mestras et de La Teste-de-Buch sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le **19 DEC. 2016**

Le Préfet,

A blue ink signature of the Prefect, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.